

La part principale de la rémunération d'un enseignant est le traitement. Celui-ci est, calculé selon son corps et son grade, d'après l'indice correspondant à l'échelon dans lequel il se situe.

## 1) Corps

Les corps regroupent les fonctionnaires ayant le même statut particulier. PE, Certifiés, Agrégés, PLP, PEPS, COP, CPE sont des corps de l'Éducation Nationale.

## 2) Grade

Chaque corps est composé de deux grades : classe normale et hors classe (sauf les COP pour qui la hors classe est réservée aux DCIO).

## 3) Echelon

Chaque grade est subdivisé en échelons : 11 pour la classe normale et 6 pour la hors-classe et 7 pour la classe exceptionnelle.

## 4) Indice

À chaque échelon correspondent des points d'indice. Pour calculer le montant du traitement, il faut multiplier le nombre de points par la valeur du point d'indice.  
La valeur mensuelle brute du point d'indice est de 4,69€ (56,2323 / an) depuis février 2017.

CATÉGORIES	ÉCHELONS										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Titulaires et stagiaires</b>											
Agrégés	443	493	497	534	569	604	646	695	745	791	825
Agrégés hors classe	679	706	744	791	825	885					
Bi-admissibles			444	465	491	511	538	578	623	666	694
Instituteurs				381	391	398	407	428	449	479	523
CE d'EPS classe normale	325	343	363	380	398	419	438	462	486	515	544
PEGC et CE-EPS hors classe	461	485	514	543	616	662					
PEGC et CE-EPS classe exceptionnelle	616	668	705	751	793						
Profs des Ecoles, Certifiés, CPE, PLP, PEPS, COP, classe normale	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664
Profs des Ecoles, Certifiés, CPE, PLP, PEPS, COP, hors-classe	570	611	652	705	751	793					
Profs des Ecoles, Certifiés, CPE, PLP, PEPS, COP, classe exceptionnelle	690	730	770	826	885	920	967				

Exemple : le traitement d'un PE ou d'un Certifié à l'échelon 3 est donc de : 440 X 4,69 € soit 2 063,60 € brut mensuel

## 5) D'autres éléments de ma rémunération

La rémunération comprend le traitement et éventuellement :

- \* une indemnité de résidence
- \* un supplément familial pour les enfants
- \* des indemnités ou primes (dont les heures supplémentaires)
- \* une bonification indiciaire (BI)
- \* une nouvelle bonification indiciaire (NBI)...

## 6) Les frais de déplacement

Tous les personnels qui n'ont pas un « statut » de remplaçant et qui sont amenés à utiliser leur véhicule dans le cadre de leur mission ne perçoivent pas l'ISSR, l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.

Mais ils bénéficient d'un remboursement des frais de déplacement dès lors qu'ils exercent en dehors de leur résidence administrative ET familiale.

Les montants des remboursements varient selon la distance annuelle parcourue et la puissance fiscale du véhicule utilisé.

NB : la notion de résidence administrative est étendue à la commune ou aux communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

## 7) Le cas particulier des postes fractionnés

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés sur un poste fractionné perçoivent des frais de déplacement.

Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré affectés sur un poste fractionné bénéficient de décharge de service selon les dispositions statutaires.

Le SE-Unsa revendique une indemnisation particulière pour les personnels sur postes fractionnés et condamne le système actuellement en vigueur pour rembourser les frais de déplacement. Fonctionnant dans l'opacité et sur des insuffisances budgétaires, il est une entrave au bon fonctionnement du service public que l'Education Nationale.

Le SE-Unsa exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées.

## 8) La rémunération des contractuels

Les indices des contractuels sont fixés par le recteur en tenant compte des échelonnements indiciaires détenus par les personnels titulaires ayant la même qualification, de l'âge des candidats et de la situation locale du marché de l'emploi.

Chaque contrat nouveau peut être l'occasion de modifier son indice.

### Le petit plus du SE-Unsa :

*Dans les guides catégoriels du SE-Unsa, on peut retrouver : le tableau des traitements par indice (bruts mensuels et nets approchés), le taux des diverses indemnités, le montant des heures supplémentaires, le montant des prestations familiales et le taux de remboursement des frais de déplacement.*